



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-250

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2025-05-26-00011 - AR 063-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) (6 pages)

Page 3

## **Rectorat d'Amiens /**

R32-2025-05-22-00032 - délégation 3 IA DRAJES nomination Monsieur AUBERT mai 2025 (2 pages)

Page 9

R32-2025-05-22-00029 - Délégation générale IA 02 nomination Monsieur AUBERT Mai 2025 (3 pages)

Page 11

R32-2025-05-22-00030 - Délégation IA 02 mutu service SABN nomination Monsieur AUBERT Mai 2025 (1 page)

Page 14

R32-2025-05-22-00031 - délégation SNU nomination Monsieur AUBERT mai 2025 (1 page)

Page 15



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 26 mai 2025

**ARRÊTÉ n° 063 / 2025**

**Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2025/2026  
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 064/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 02/2024 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**VU** l'avis du GEMEL sollicité le 06 mai 2025 et des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes ;

**VU** l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 26 mai 2025 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France pour la saison 2025/2026 sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

### **Article 2 :**

La récolte des salicornes (*Salicornia Procumbens*) et de la soude (*Suaeda Maritima*) est autorisée du lundi 02 juin 2025 à 00 heure au dimanche 31 août 2025 à 24h00 sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La récolte des salicornes européennes (*Salicornia Europea*) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

La récolte de la soude (*Suaeda Maritima*) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de la baie de Somme.

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs, titulaires de la licence de pêche « salicornes Pas-de-Calais et Somme » pour la saison 2025/2026 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (Pôle gestion du littoral) de la Somme.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des végétaux marins entre les concessions de cultures marines de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme et les descentes et remontées de l'estran ci-dessous :

- sur la commune de Cayeux-sur-Mer : par la Pointe du Hourdel avant 10h00 du matin
- sur la commune de Pendé : par le chemin du corps de garde et au niveau de la « barrière noire »
- sur la commune du Crotoy : au niveau de l'escalier situé sur la digue du bassin des chasses et à la descente à bateau du bassin des chasses.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit. La circulation des engins à assistance électrique est interdite au sein des concessions de cultures marines.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- Peint en jaune.
- 2- Muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.  
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

L'utilisation des engins à assistance électrique est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

### **Article 3 :**

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 5 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.


### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°082/2024 du 10 juin 2024 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2024/2025 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais est abrogé.

## Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

  
L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 – 80 – ULAM 62
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

# RECOLTE DES SALICORNES

## DPM Somme et Pas-de-Calais

- Campagne 2025 / 2026 -

Numéro de licence :                      Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

<b>DECLARATION DE PRODUCTION</b>
----------------------------------

Période	Quantités pêchées		
Mois	Dans les concessions de l'association de la baie de Somme	Dans la Somme, à l'extérieur des concessions	Dans le Pas-de-Calais
Juin 2025	..... Kg	..... Kg	..... Kg
Juillet 2025	..... Kg	..... Kg	..... Kg
Août 2025	..... Kg	..... Kg	..... Kg

Fait à ....., le .....

Signature du pêcheur

A RETOURNER pour le 5 octobre 2025 à :

**DDTM 62 / DML**

Service des affaires maritimes et du littoral - Cultures marines

92 Boulevard Gambetta – CS 40629 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cédex





**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 22 mai 2025 portant nomination de Monsieur Alain AUBERT en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de monsieur Philippe DESTABLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 6 janvier 2025 ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 26 mars 2025 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté rectoral en date du 14 avril 2025 portant subdélégation de signature ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Paul OBELLIANNE, Philippe DESTABLE et Alain AUBERT, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise de la Somme et de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Monsieur Philippe DESTABLE et Monsieur Alain AUBERT, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise de la Somme et de l'Aisne, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté du 14 avril 2025 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 mai 2025

Pierre MOYA





**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR LE  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 22 mai 2025 portant nomination de Monsieur Alain AUBERT en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne à effet de signer :

**A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- toutes décisions relatives à la gestion des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :**

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus aux articles L822-1 à L822-5 du code général de la fonction publique.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévus aux articles L631-3 à 631-9 du code général de la fonction publique.

**C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-2, L332-3, L332-6, L332-7 et L352-4 du code général de la fonction publique y compris les médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne**

**E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.**

**F/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.**

**G/ Toutes les mesures et actes concernant le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap rémunérés sur le titre 2 du BOP 0230 dans le département de l'Aisne.**

**H/ les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Aisne.**

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint ;
- aux chefs de service administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

**Fait à Amiens, le 22 mai 2025**

**Pierre MOYA**





## ACADÉMIE D'AMIENS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 22 mai 2025 portant nomination de Monsieur Alain AUBERT en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne.

#### **ARTICLE 2** :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

#### **ARTICLE 3** :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

**Fait à Amiens, le 22 mai 2025**

**Pierre MOYA**

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation ;  
VU le code du service nationale, notamment son article R. 113-1 ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;  
VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;  
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
VU le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Oise ;  
VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de monsieur Philippe DESTABLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme à compter du 6 janvier 2025;  
VU le décret du 22 mai 2025 portant nomination de Monsieur Alain AUBERT en qualité de directeur académique de l'éducation nationale de l'Aisne ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;  
VU l'arrêté de la rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités, du 26 MARS 2025 portant délégation de signature sur le champ du service national universel.  
VU l'arrêté rectoral en date du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale d'académie ainsi qu'à Messieurs Jean-Paul OBELLIANNE, Philippe DESTABLE et Alain AUBERT, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale respectivement de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne à l'effet de signer toutes les mesures relatives à l'organisation et au conditionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel sur le territoire départemental placé sous leur autorité.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du 15 mai 2025 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

**Fait à Amiens, le 22 mai 2025**

**Pierre MOYA**

